

16^{ème} EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES

RÈGLEMENT CONCOURS EXPO-PHOTO 19 et 20 NOVEMBRE 2022

Art. 1 - Les participants au Concours devront présenter de **une à trois séries** de photographies. Chaque série sera composée de **trois clichés**, Noir et Blanc ou Couleur, sur un même thème.

Ce thème étant "L'Arbre dans tous ses états"

Art. 2 – Pour le concours, le format du support de chaque série est de **30 x 40 cm**. Il peut être en carton, verre ou encadrement ; attention cependant, **l'utilisation de sous-verre à clip est interdite**.

Le format de la photographie à l'intérieur de ce support est libre (*Cette règle est valable aussi bien pour les clichés participant au concours que pour les clichés hors-concours*)

Art. 3 - Les photographies devront être impérativement déposées ou reçues à la **Mairie de Marcilly-en-Villette** au plus tard le **Mardi 8 novembre 2022 à 17h**, et devront être récupérées le **Dimanche 20 novembre 2022** dans la soirée, sur les lieux de l'exposition après la remise des prix, sauf celles qui ont fait l'objet d'un envoi postal.

Art. 4 - Tous les clichés proposés devront être **prêts à l'accrochage**. Les organisateurs se réservant le droit de ne pas accrocher les clichés non conformes.

Art. 5 - Pour les clichés ayant fait l'objet d'un envoi postal, l'emballage de retour affranchi devra être joint aux photos. Pour les envois supérieurs à 3kgs (envoi de club), la liasse colissimo devra être jointe et remplie pour le retour.

Art. 6 - Tout cliché numérisé doit être signalé au catalogue

Art. 7- Le nombre de clichés est libre pour les exposants hors-concours. Néanmoins les organisateurs se réservent le droit de procéder à une sélection afin de permettre au plus grand nombre d'auteurs possible de participer à l'exposition.

Art. 8 - Bien qu'un service de surveillance soit mis en place nuit et jour, la Mairie et les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, incendie, perte ou dégradation des oeuvres ou de matériel pouvant survenir lors de l'accrochage de l'exposition ou du décrochage.

Art. 9 - Les organisateurs se réservent le droit de ne pas retenir tout cliché incompatible avec l'harmonie de l'exposition.

Art. 10 - Les exposants pourront, s'ils le désirent, vendre leurs clichés. Toutefois, une participation de 10% sera prélevée sur chaque vente afin de compenser les frais d'organisation de l'exposition.

Art. 11 - Un Prix du Public est décerné par le vote des visiteurs pour une série présentée au concours.

Art. 12 - Trois Prix du Jury sont décernés par des professionnels de l'image.

1^{er} Prix du Jury 250 Euros

2^{ème} Prix du Jury 150 Euros

3^{ème} Prix du Jury 100 Euros

Art. 13 - Le non-respect de l'un des articles du règlement implique la non-participation à l'exposition.